

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Décision n° 1435 /MFB/DGTCP/DQN-DSDI du 12 DEC 2025
portant création, attributions, fonctionnement et composition du comité d'autoévaluation du contrôle interne de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2019-81 du 23 janvier 2019 portant charte de gestion des programmes et dotations ;
- Vu le décret n° 2022-268 du 19 avril 2022 portant nomination du Vice-Président de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 et n° 2025-547 du 1^{er} juillet 2025 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n° 2025-89 du 12 février 2025 ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu la correspondance n° D25-1229/MFB/IGF/MHSF/Tpd du 21 novembre 2025 émanant de l'Inspecteur Général des Finances et relative à la mise en place du Comité de maîtrise des risques dans le cadre de la mission d'évaluation du suivi de recommandations 2024-Référentiel COSO 2013 ;

Considérant les nécessités de service,

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est créé, au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, un Comité d'autoévaluation du contrôle interne, ci-après désigné « le Comité ».

Article 2 : Le Comité a pour mission de réaliser la mise à jour périodique de l'autoévaluation du dispositif de contrôle interne de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) conformément aux dispositions du cadre de référence COSO 2013.

A ce titre, le Comité est chargé :

- de planifier la réalisation de mise à jour de l'autoévaluation du dispositif de contrôle interne du Trésor Public ;
- d'identifier, de collecter et d'archiver les preuves des résultats de l'autoévaluation ;
- de rédiger le rapport de l'autoévaluation du dispositif de contrôle interne du Trésor Public ;
- de fournir les réponses aux sollicitations internes et externes relatives aux résultats de l'autoévaluation du dispositif de contrôle interne du Trésor Public ;
- de réaliser la revue de la cartographie générale des risques du Trésor Public ;
- de produire le rapport général sur le contrôle interne du Trésor Public.

Article 3 : Le Comité comprend :

- une Présidence ;
- un Secrétariat Technique ;
- des Membres.

Article 4 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique assure la présidence du Comité.

En cette qualité, il :

- fixe les orientations du Comité ;
- convoque et préside les réunions du Comité ;
- coordonne les activités du Comité ;
- confie aux membres toutes les tâches nécessaires à l'accomplissement des missions et supervise les travaux des membres du Comité.

Le président est suppléé dans ses tâches par le Coordonnateur de la Cellule des Conseillers Techniques du Directeur Général, en qualité de Vice-Président

Article 5 : Le Directeur de la Qualité et de la Normalisation a en charge le Secrétariat Technique du Comité.

À ce titre, il :

- collecte les données et informations nécessaires à la préparation des réunions en relation avec les Pilotes de processus ;

- rédige et assure la transmission des comptes rendus de réunion ;
- assure le suivi de la mise en œuvre des recommandations ou diligences issues des réunions du Comité ;
- élabore le projet de rapport d'autoévaluation du dispositif de contrôle interne du Trésor Public ;
- assure la centralisation et l'archivage des preuves de réalisation permettant de justifier le niveau du dispositif de contrôle interne du Trésor Public ;
- élabore le projet de rapport général sur le contrôle interne ;
- produit le rapport d'activité du Comité à la fin de année de gestion.

Article 6 : Sont membres du Comité :

- l'Inspecteur Auditeur Général du Trésor ;
- le Coordonnateur de la Cellule des Conseillers Techniques du Directeur Général ;
- le Conseiller Technique chargé de la Qualité, du Contrôle Interne et de la Maîtrise des Risques ;
- les Pilotes de processus de la DGTCP.

Article 7 : Peuvent être conviées aux réunions du Comité, les personnes ou structures dont la présence ou l'expertise est jugée nécessaire.

Article 8 : Le Comité se réunit au moins une fois par semestre et autant que de besoin, sur convocation de son président.

Article 9 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 12 DEC 2025

Ampliations :

- Direction Générale	1
- Intéressés	21
- DDA	1



(Handwritten signature in blue ink)

AHOUSI Arthur Augustin Pasca
 Directeur Général
 du Trésor et de la Comptabilité Publique